

**Vous n'avez pas d'A&CP ?
Faites appel au CDG !**



**Qui sont les acteurs de la
prévention ?**

Le rôle de l'autorité territoriale

- Elle est chargée de **veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité.**
- Elle définit **une politique de prévention des risques professionnels** et met en place une organisation spécifique au sein de laquelle est coordonnée l'action des différents acteurs.
- Dans le domaine de la santé et sécurité du travail, **l'obligation de moyens ne suffit pas, elle doit s'accompagner d'une obligation de résultat.**

Les acteurs de la prévention

Autorités territoriales

Agents ayant reçu une délégation de pouvoir et de responsabilités (autorité, compétences, moyens) → DGS, secrétaire générale, etc.

Conseil et assistance :

Ass. et Cons. de prévention

Médecin du travail

Contrôle de la prévention :

ACFI

Acteurs décisionnels

Prennent les décisions et en assurent la responsabilité

Acteurs chargés de l'exécution des missions de service

Mettent en œuvre les règles et les mesures de prévention dans leur collectif de travail

Acteurs opérationnels chargés de la prévention

Conseillent et assistent les décideurs et les autres acteurs
contrôlent l'application des règles

LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Acteurs représentatifs

Sont informés et consultés sur la politique générale de prévention et les mesures envisagées

Comité Social Territorial - F3SCT

Pourquoi nommer un assistant ou conseiller de prévention?

Article L812-1. du code général des collectivités

« (...) **l'autorité territoriale** désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.



Quel est son rôle?

Assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé.

À ce titre, il :

- **propose des mesures pratiques** propres à améliorer la prévention des risques et les conditions de travail ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Autres missions :

- Veille à la bonne tenue des registres,
- Travaille en collaboration avec l'ACFI, le médecin du travail, ...

Participation au CST : De plein droit avec voix consultative lorsque la situation de la structure auprès de laquelle ils sont placés est évoquée



Lettre de cadrage

Arrêté de nomination

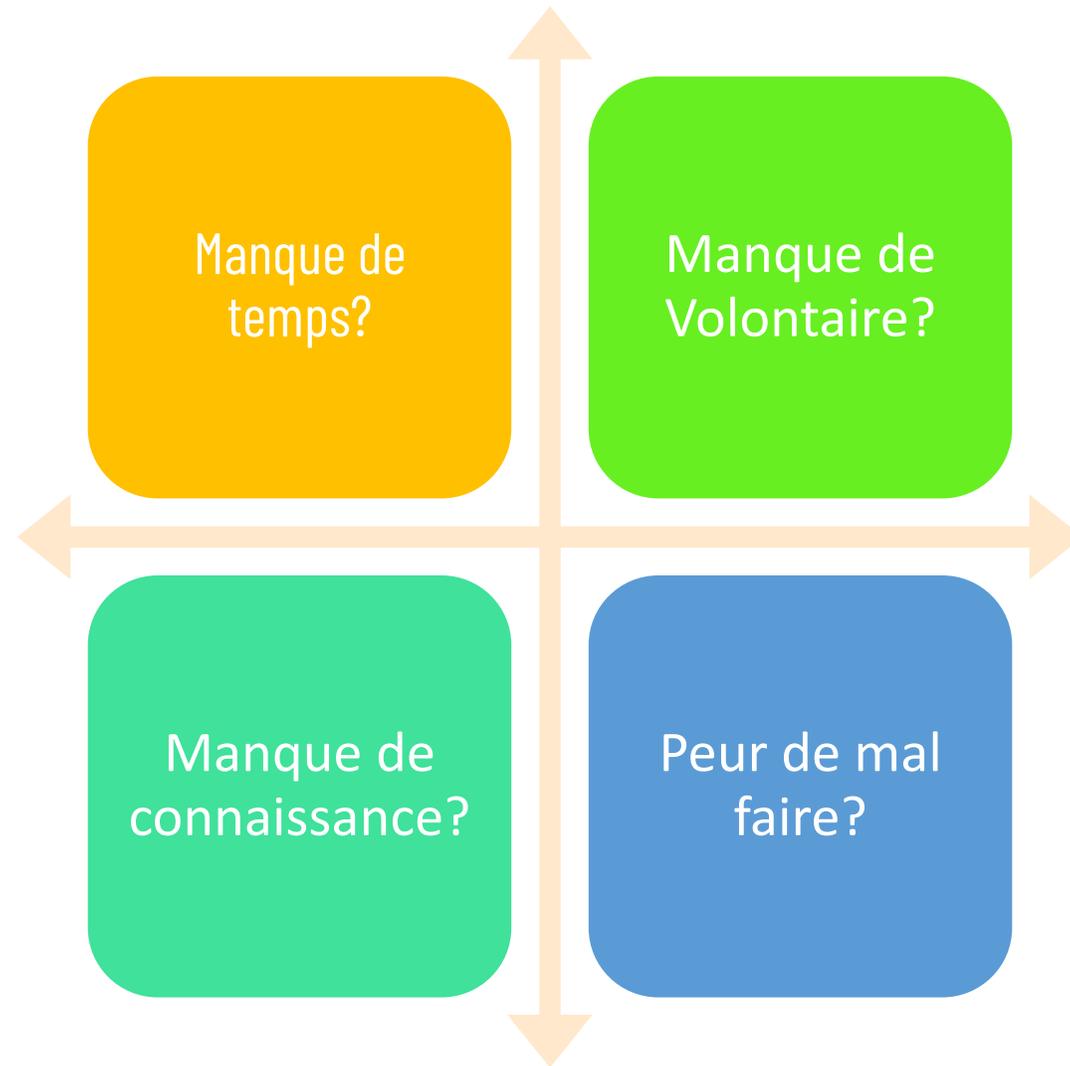
**Formation initiale et
continue**

Ça se passe comment dans les Vosges?

Près de 400 collectivités employeuses...

Seulement 130 assistants de prévention nommés!

Pourquoi si peu de d'ACP?



Assistant et conseiller de prévention: faites appel au CDG!



Vous pouvez nommer le conseiller de prévention du CDG!

Article L812-1. du code général des collectivités

« (...) **l'autorité territoriale** désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, **ou le centre de gestion**. Dans ce cas, il exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

Comment ça se passe?

- **Définition des missions à réaliser chaque année et missions ponctuelles:**
 - DU et mise à jour annuel
 - Proposition programme annuel de prévention
 - Mise en place et/ou suivi des registres obligatoires
 - Analyse des accidents et maladie professionnelles
 - Coordination des Assistants de prévention de la collectivité
 - ...
- **Définition du nombre de jour souhaité annuellement en fonction des effectifs et des missions attendus par la collectivité**
- **Signature d'une lettre de mission et d'une convention de mise à disposition**

Quels avantages?

Je réponds à l'obligation réglementaire de nommer un ACP

Je soulage ma secrétaire de mairie

Je sécurise la collectivité avec un agent très compétent et toujours formé!

Je développe une politique dynamique de prévention!

J'ai la possibilité de moduler la convention chaque année en fixant les missions attendues, par exemple:

- J'augmente le nombre de jours en 2026 pour faire un PCS-DICRIM! ↗
- Je développe une démarche de prévention et je demande un financement au FNP ↗
- Je suis au top, j'ai peu de mission à réaliser en dehors de la mise à jour de mon DU... ↘
- ...

Je peux reconduire ou arrêter la convention chaque année

Vous êtes adhérents à l'assurance statutaire?

Vous bénéficiez d'une prise en charge financière* à hauteur de 20 % !

*dans la limite de 18 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.



Vos questions?